



PROCÈS - VERBAL

Conseil Municipal Réunion du jeudi 25 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt cinq janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle Machecoul-Saint-Même, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier FAVREAU.

Étaient présents : M. Didier FAVREAU, Mme Béatrice De GRANDMAISON, Mme Joëlle THABARD, M. Benoît LIGNEY, Mme Marie-Paule GRIAS, M. Bruno EZEQUEL, Mme Angélique BOUE, M. Dominique PILET, M. Denis MORINEAU, M. Richard LAIDIN, M. André TENAUD, M. Bernard GIRAUDET, Mme Patricia GIRAUDEAU, M. Denis CLAVIER, M. Fabrice BERNARD, M. Gérald BIELLE, M. Alain TAILLARD, M. Michel MUSSEAU, Mme Martine TESSIER, M. Joseph GALLARD, Mme Elise HILZ, M. Xavier HUTEAU, M. Yannick Le BLEIS, Mme Maryline BRENELIERE, M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, M. Daniel FALLOUX, Mme Laurence LEMARCHAND, M. Robert LE ROY formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : M. Daniel JACOT à M. Benoît LIGNEY, Mme Marie-Thérèse JOLLY à Mme Elise HILZ, M. Patrice GUIHAL à Mme Patricia GIRAUDEAU, Mme Nathalie MAILLET à M. Denis MORINEAU, Mme Marie PROUX à M. Dominique PILET, M. Hervé De VILLEPIN à Mme Joëlle THABARD.

Excusés : Mme Sandrine TABUT, Mme Fabienne FLEURY, Mme Yveline LUSSEAU.

Absents : Mme Gisèle GUERIN, Mme Catherine FLEURY, M. Christian TANTON, M. Pascal BEILLEVAIRE, Mme Anaïs SIMON.

M. Dominique PILET a été élu secrétaire de séance.

Présents : 29 Votants : 35

DÉCISIONS

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal
du 14 décembre 2017

AFFAIRES GÉNÉRALES

Projet d'implantation d'un parc éolien

N° 1_250118_884

Exposé :

Monsieur le Maire évoque au Conseil Municipal que la société NORDEX France étudie un projet d'implantation de parc éolien sur le territoire de la commune de Machecoul-Saint-Même. M.OLIVIER de la société NORDEX présente le projet.

Les conseillers municipaux mais également propriétaire et/ou exploitant de terrains potentiellement concernés par le Projet se retirent et ne prennent part ni au débat ni au vote concernant ce Projet.

Afin de déterminer la possibilité de réaliser le projet, la société NORDEX France doit procéder à l'ensemble des études de faisabilité nécessaires (études de vent, environnementales, acoustiques, paysagères...).

Débat :

Didier FAVREAU précise que le bureau municipal est en faveur de ce projet qui n'engendrera pas de dérangement manifeste pour l'environnement.

Robert LE ROY : la production reviendra t-elle à 100% à ENEDIS ?

Didier FAVREAU : oui, ce n'est pas un projet en autoconsommation.

Yves BATARD trouve que la démarche est très engagée par rapport à l'intention du projet (cf. §2 du projet de délibération : « AUTORISE le Maire à signer les documents nécessaires à cette action notamment les conventions d'utilisation des chemins et/ou fossés appartenant ou gérés par la commune et les servitudes de passage de câbles »).

Gérald BIELLE pense aussi qu'il est prématuré par rapport au projet de délibérer de la sorte.

Didier FAVREAU répond qu'il ne s'agit pas de donner un blanc-seing à la société NORDEX. Le §2 du projet de décision peut donc être retiré, le vote ne se fera que sur le 1^{er} §. Une demande sera faite à la société NORDEX pour connaître les conditions d'installation qui seront représentées au Conseil Municipal.

Maryline BRENELIERE précise qu'il faut comprendre pourquoi la société souhaite que la collectivité donne un droit d'utilisation sur les chemins communaux.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité des membres votant (*Contre : Béatrice De GRANDMAISON, Abstention : Bruno EZEQUEL*)

- ENCOURAGE ET AUTORISE la société NORDEX France à poursuivre son Projet sur le territoire de la commune.

Appel à projets : développement d'installations photovoltaïques exemplaires en autoconsommation

N° 2_250118_751

Exposé :

La Région des Pays de la Loire et l'ADEME en partenariat avec ENEDIS souhaitent impulser une dynamique économique vertueuse en lançant un appel à projets pour soutenir les installations exemplaires et innovantes en autoconsommation partielle ou totale s'inscrivant dans la stratégie SMILE de développement des réseaux électriques intelligents. La cible principale de l'appel à projets concerne les projets d'autoconsommation collective et les projets dans une logique smart grid.

Dans ce cadre, l'ADEME et la Région apporteront donc leur soutien aux projets d'équipements photovoltaïques installés sur des bâtiments publics et notamment par un financement à hauteur de 70% de la dépense des études de faisabilité mais limité à 5 000 € TTC.

A ce titre, Monsieur le Maire propose de présenter une demande au titre d'une étude sur la faisabilité d'installations photovoltaïques à la Rabine pour un montant estimé, selon indication du SYDELA, à 10 000 € TTC.

Débat :

Didier FAVREAU explique qu'une note d'opportunité prévoit une production de 100kWh pour une installation de 700m². Le poste de livraison serait près de l'Espace Aquatique et pourrait donc l'alimenter ainsi que la future salle multisports. Investissement de l'ordre de 200 000€

Robert LE ROY s'interroge sur l'éventualité d'une provision pour les générations futures.

Didier FAVREAU précise que les frais de démantèlement peuvent être intégrés.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votant :

- SOLLICITE une demande d'aide pour une étude de faisabilité au titre de l'appel à projets : développement d'installations photovoltaïques exemplaires en autoconsommation basé sur un montant de 10 000 € TTC,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer et transmettre aux services concernés, tous documents en lien avec ce dossier.

Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Construction d'une salle de sport

N° 3_250118_751

Exposé :

Monsieur le Maire expose que la Ville est éligible au dispositif « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux » permettant l'obtention de subvention pour un certain nombre d'actions dont les travaux de construction ou rénovation des équipements sportifs.

A ce titre, il propose de présenter une demande au titre de la construction d'une salle de sport sur le parc des sports de la Rabine. La commune a en effet décidé d'engager la création d'une nouvelle salle de sports pour compléter son offre sportive aux associations et aux scolaires. Cette salle multisports d'environ 1650m² répondra aux besoins des associations sportives, notamment du club de basket, qui manquent d'un réel espace d'accueil du public et de stockages, mais aussi des scolaires qui manquent d'espace pédagogique sportif. De plus cette salle s'inscrit dans le programme de transition énergétique avec une production photovoltaïque collective destinée à l'autoconsommation.

Les modalités de financement sont les suivantes :

- coût prévisionnel (hors production photovoltaïque): 1 225 000 € HT.
- montant demandé de DETR : 350 000 € (35% du montant HT).
- Région : 173 000 €.
- autofinancement (hors production photovoltaïque) : 702 000 € HT.

Débat

Didier FAVREAU précise que le montant de la DETR est de 35% du coût HT sur un plafond de 1 000 000€ et que la subvention de la Région est une proratisation des 240 000€ reçus pour la salle de sport et le boulodrome.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- ARRETE les modalités de financement précitées ;
- SOLLICITE de l'Etat une subvention pour le montant le plus élevé possible au titre des crédits de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux 2018 ;
- INVITE Monsieur le Maire, ou son représentant, à présenter toute demande utile en ce sens.
- AUTORISE Monsieur le Maire à rechercher d'autres subventions.

FINANCES

Indemnité de conseil allouée au receveur municipal

N° 4_250118_44

Exposé :

Monsieur le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 et du décret 82-979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 précise les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, et pour faire suite au départ de Monsieur THEVENOT (présent jusqu'au 30.06.2017), le conseil municipal doit délibérer sur l'attribution de l'indemnité à verser au comptable public nouvellement nommé, Monsieur LAFARGUE.

Outre les prestations à caractère obligatoire qui résultent des fonctions de comptable principal, les comptables exerçant des fonctions de receveur municipal peuvent fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Elles ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite « indemnité de conseil ».

Pour bénéficier de tout ou partie des prestations facultatives visées à l'article 1^{er} de l'arrêté du 16 décembre 1983, la collectivité ou l'établissement public concerné doit en faire la demande au comptable intéressé.

Lorsque ce dernier a fait connaître son accord, l'attribution de l'indemnité de conseil fait l'objet d'une délibération du conseil municipal. Le taux de l'indemnité est fixé par la délibération, par référence aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté précité. Toutefois il peut être modulé en fonction des prestations demandées au comptable.

Le montant maximum est calculé par application du tarif ci-après, à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires réelles des trois dernières années (arrêté du 16 décembre 1983) :

- Sur les 7 622,45 premiers euros : 3,00‰
- Sur les 22 867,35 euros suivants : 2,00‰
- Sur les 30 489,80 euros suivants : 1,50‰
- Sur les 60 979,61 euros suivants : 1,00‰
- Sur les 106 714,31 euros suivants : 0,75‰
- Sur les 152 449,02 euros suivants : 0,50‰
- Sur les 228 673,56 euros suivants : 0,25‰
- Sur les sommes supérieures à 609 796,07 euros : 0,10‰.

Au total trouvé, la collectivité détermine un taux d'indemnité. L'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du conseil municipal. Elle peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée. Par ailleurs une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable. A titre d'information, et pour l'année 2016, la Commune de Machecoul-Saint-Même n'attribuait pas d'indemnité de conseil.

Aussi les exercices comptables et budgétaires 2016 et 2017 ont démontré la nécessité pour les services de bénéficier du conseil et de l'expertise du receveur principal.

Débat :

Didier FAVREAU précise que l'intercommunalité a voté la semaine précédente un taux d'indemnités de 75%.

Jean BARREAU s'interroge sur cette indemnité de conseil car le comptable a des missions régaliennes et se doit d'aider les collectivités.

Didier FAVREAU précise que le Conseil Municipal est libre de voter une indemnité de 0% mais que la somme proposée n'est pas excessive par rapport à d'autres services de conseil (ex : SVP).

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité des membres votant (8 pour une indemnité de 0% et 29 pour une indemnité de 50%):

- DÉCIDE d'un taux d'indemnité de 50%

URBANISME

Acquisition d'un bien 5 rue Tourmauvillain (Consorts Francheteau)

N° 5_250118_311

Exposé :

Une négociation avec Maître BARREAU, notaire à Challans, s'est engagée début décembre 2017, suite à la demande d'acquisition du bien des Consorts Francheteau, cadastré section AC n°126, sis 5 rue Tourmauvillain à Machecoul-Saint-Même. Lors de cette entrevue, le montant de 82.500 € a été retenu, auquel s'ajoutent les frais de négociation de l'étude ainsi que les frais d'acte.

Considérant le plan d'alignement de la rue Tourmauvillain, approuvé le 10 avril 2017, instituant un plan d'alignement sur le bien cadastré AC n°126.

Considérant que la commune est propriétaire des biens limitrophes à la propriété des Consorts Francheteau.

Considérant que cette acquisition permettra de mettre en œuvre le projet urbain à l'échelle du centre ville, engagé avec le bureau d'études SETUR le 25 janvier 2017, portant sur l'évolution du pôle "Espace de Retz". Ce projet prévoit de démolir un ensemble de maisons existantes, de réaligner la rue Tourmauvillain pour recréer un trottoir avec l'existant, de créer des maisons de ville et des stationnements dédiés.

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 13 décembre 2017, pour l'acquisition de ce bien sur la base des dernières négociations.

Débat :

Maryline BRENELIERE s'interroge sur le montant des frais de négociation qui doivent être intégrés à la délibération pour pouvoir voter et s'étonne que le montant soit déjà calculé avant la décision de vente.

Béatrice DE GRANDMAISON précise qu'il y a déjà eu une négociation sur le prix de vente de la maison.

Didier FAVREAU demande à ce que soit rajouté à la délibération : « les frais de négociation devront être inférieurs à 2 500 € ».

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité des membres votant (*Abstention : Jean BARREAU*) :

- DÉCIDE l'acquisition du bien des Consorts Francheteau, parcelle cadastrée section AC n°126, d'une superficie de 762 m², au prix de 82.500 € auquel s'ajoutent les frais d'acte. De plus, les frais de négociation devront être inférieurs à 2 500 €.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

ENVIRONNEMENT

Charte d'entretien des espaces publics en Pays de la Loire pour des communes sans pesticides

N° 6_250118_886

Exposé :

L'association pour le développement du bassin versant de la Baie de Bourgneuf propose aux communes du territoire une charte d'entretien des espaces publics en Pays de la Loire.

Cette charte propose aux collectivités signataires un cadre technique et méthodologique commun pour une maîtrise des pollutions liées à l'usage des pesticides sur les espaces publics. Elle constitue un outil mis à disposition de toute structure porteuse locale, souhaitant mobiliser les collectivités d'un territoire autour de la réduction d'utilisation des pesticides et la généralisation des méthodes alternatives.

La charte propose un cadre technique et méthodologique commun permettant de valoriser les efforts engagés dans cette démarche à travers plusieurs objectifs :

- tendre progressivement vers le « zéro pesticides »
- promouvoir les changements de pratiques et les techniques alternatives
- inciter les usagers (professionnels et particuliers) à suivre la même démarche

Au-delà de l'aspect réglementaire, plusieurs actions sont possibles pour atteindre ces objectifs : formation, changement de pratiques, conception nouvelle de l'aménagement urbain, communication, etc.

Cette démarche étant progressive, quatre niveaux d'objectifs ont été définis.

Débat :

Dominique PILET précise que la commune a déjà fait le choix du 0 phyto mais que des progrès peuvent être réalisés dans la communication aux usagers pour atteindre le niveau 4 qui permettra de prétendre au label « *Terre Saine, commune sans pesticides* ».

Jean BARREAU demande si la charte d'entretien des espaces publics a un coût.

Dominique PILET répond que non sauf si acquisition de panneaux d'entrée de ville pour signaler le label.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à la majorité des membres votant (*Abstention : Jean BARREAU*) :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte

Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement des eaux usées

N° 7_250118_881

Exposé :

La commune a confié une mission de maîtrise d'œuvre au bureau d'étude DCI Environnement pour la programmation des travaux d'assainissement des eaux usées préconisés dans le schéma directeur.

Les travaux pourraient être réalisés en deux tranches décomposées de la manière suivante :

- Tranche 2018 : Rue de Nantes, Z.I. de la Seiglerie
- Tranche 2019 : Rue des Tulipes, rue des Jonquilles, rue des Mimosas, Bourg Saint Martin, Boulevard du Pas Renou, Boulevard du Rocher, Rue des Embruns.

Les travaux ont été estimés à 1 242 143 € H.T. pour la solution de base (travaux avec ouverture) et à 1 019 217 € H.T. pour la variante (chemisage des canalisations).

Débat

Maryline BRENELIERE demande si le chemisage est possible sur toute la rue de Nantes.

Dominique PILET répond que oui sauf sur une dizaine de mètres où il va falloir creuser.

Bernard GIRAUDET s'interroge sur les garanties à termes.

Dominique PILET précise qu'elles sont les mêmes pour les deux procédés.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votant:

- APPROUVE le programme de travaux,
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager une consultation des entreprises et à solliciter une subvention de l'Agence de l'Eau,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à ce dossier.

Etude diagnostic et schéma directeur d'assainissement

N° 8_250118_881

Exposé :

Le schéma directeur d'assainissement réalisé en 2017 sur le territoire de Machecoul doit être étendu au territoire de Saint Mêmes le Tenu.

Ce schéma directeur fixe les orientations fondamentales des aménagements, à moyen et à long terme, en vue d'améliorer la qualité, la fiabilité et la capacité du système d'assainissement de la collectivité. Le coût de cette étude est estimé à 18 000 € H.T. et peut bénéficier d'un financement de l'Agence de l'eau à hauteur de 50%.

Débat

Didier FAVREAU précise qu'un schéma directeur d'assainissement est indispensable sur une commune.

Denis MORINEAU précise qu'il n'y en a pas actuellement sur Saint-Mêmes le Tenu et qu'il est nécessaire de remettre à plat tout le réseau.

Joseph GALLARD demande sur quel budget cela va être imputé.

Dominique PILET : sur le budget assainissement de Saint-Mêmes le Tenu.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votant :

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention de l'Agence de l'eau
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à ce dossier

ENFANCE JEUNESSE

Evolution des Tarifs de l'Animation jeunesse

N° 9_250118_716

Exposé :

Afin de suivre l'évolution des activités proposées à l'animation jeunesse il convient d'ajuster les tarifs pratiqués au quotient familial en créant notamment une huitième tranche pour les activités les plus onéreuses.

Décision :

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votant :

- APPROUVE la nouvelle grille tarifaire proposée ci-après :

Quotient familial		Adhésion annuelle	1 Tarif sans activité payante, mais avec transport	2 Activité inférieure à 6,00€ OU activité créative	3 Activité entre 4 € et 10 €	4 Activité entre 9 € et 15 €	5 Activité entre 14 € et 20 €	6 Activité entre 19 € et 25 €	7 Activité entre 24 € et 30 €	8 Activité entre 29 € et 35 €
Tranche A	0 à 484	5,30 €	1,00 €	3,00 €	4,00 €	10,00 €	16,00 €	22,00 €	28,00 €	34,00 €
Tranche B	485 à 674	6,40 €	1,50 €	3,50 €	5,00 €	11,00 €	17,00 €	23,00 €	29,00 €	35,00 €
Tranche C	675 à 815	8,50 €	2,00 €	4,00 €	6,00 €	12,00 €	18,00 €	24,00 €	30,00 €	36,00 €
Tranche D	816 à 1005	10,60 €	2,50 €	4,50 €	7,00 €	13,00 €	19,00 €	25,00 €	31,00 €	37,00 €
Tranche E	1006 à 1175	12,70 €	3,00 €	5,00 €	8,00 €	14,00 €	20,00 €	26,00 €	32,00 €	38,00 €
Tranche F	1176 à 1422	15,90 €	3,50 €	5,60 €	9,00 €	15,00 €	21,00 €	27,00 €	33,00 €	39,00 €
Tranche G	1423 et plus	19,10 €	4,00 €	6,00 €	10,00 €	16,00 €	22,00 €	28,00 €	34,00 €	40,00 €

QUESTIONS DIVERSES

ASSAINISSEMENT : Contentieux Station d'Épuration.

Didier FAVREAU fait un point sur les dysfonctionnements du séchage solaire des boues de la station d'épuration de Machecoul réceptionnée en 2010 et 2011 ont rendu l'exploitation de cette station particulièrement difficile créant de grandes difficultés avec l'exploitant VEOLIA et conduisant d'ailleurs en 2016 à l'abandon de la filière de séchage solaire. La commune s'est retournée contre le mandataire (NDEI) du groupement de constructeurs et a sollicité le 6 janvier 2016 après expertise judiciaire la condamnation de la société NDEI à lui verser la somme de 344 493,36 euros au titre, notamment, des travaux réparatoires des désordres de ladite filière.

Par ordonnance en date du 9 mai 2017, le Tribunal Administratif de Nantes a condamné la société NDEI à verser à la commune la somme de 201 264,28 euros à titre de provision. La société NDEI a interjeté appel de cette ordonnance. Depuis lors la commune a recherché un règlement amiable afin de résoudre plus rapidement le litige et surtout les problèmes d'exploitation devenus très coûteux.

Pour résoudre le problème d'exploitation, en prenant en compte les possibilités et agréments relatifs aux épandages de boues, la commune se tourne vers une solution de chaulage des boues déshydratées. Dans le cadre de la recherche d'un accord amiable, NDEI a émis une proposition technique évaluée à 192 000 euros HT. Cette proposition a été étudiée avec le Maître d'œuvre retenu par la commune, la société SCE, qui a complété la définition des travaux requis et estimé à 203 000 euros HT le montant de ces travaux. Il apparaît qu'un accord avec NDEI pourrait être trouvé sur cette base. Cet accord comporterait en complément la réhabilitation de la filière boues liquides pour un montant de 58 000 euros HT (à la charge de la commune).

Il est à noter que depuis le dernier trimestre 2017 la société NDEI a été placée en procédure de sauvegarde et la dette de 344 493,36 euros n'est pas reconnue par le mandataire judiciaire. La position du maire est de concrétiser l'accord amiable afin d'éviter d'autres pertes de temps et des coûts supplémentaires (procédure, coûts d'exploitation).

COMMERCES DE CENTRE-VILLE

Yves BATARD fait part de l'embarras des commerçants par rapport au positionnement des vendeurs ambulants du marché du mercredi qui se collent aux vitrines et au manque d'intervention du placier par rapport à leurs requêtes.

Béatrice DE GRANDMAISON précise que deux réunions par an sont organisées avec la SOGEMR et que ce problème est récurrent. Peut-être faudrait-il que les services techniques posent des clous pour délimiter les emplacements des marchands ?

Yves BATARD rajoute que certains commerçants ne se sentent pas à l'aise avec les marchands voir en insécurité.

Maryline BRENELIERE précise que l'on ne peut pas se contenter de deux réunions par an et qu'il faut aller sur le terrain lors de l'installation des marchands avec le policier municipal.

Yves BATARD pose la question de la temporalité entre la rénovation de la rue du marché et l'ouverture de la zone commerciale de la Boucardière pour conserver un centre-ville dynamique.

Didier FAVREAU donne des précisions sur les mesures qui pourraient être prises pour les commerces vacants : pression incitative sur les propriétaires, embellissement des vitrines vides...

DIVERS

Martine TESSIER félicite la collectivité pour la rénovation de la salle de l'Hexagone. Reste à améliorer le chemin d'accès.